

M. Nielsen: Si Votre Honneur me le permet, j'y viens. Le commentaire 108(3) de Beauchesne traite des libelles contre les députés. Selon Beauchesne, ils ont « toujours été punis »; on peut ensuite y lire:

...la diffamation doit s'inspirer de questions découlant des travaux mêmes de la Chambre.

Le ministre de la Justice a porté des accusations tant au Parlement qu'en dehors du Parlement qui, si elles sont maintenues, constituent un libelle contre l'ancien premier ministre de notre pays et tous les membres de son gouvernement. Il a dit que le chef de l'opposition avait mal agi dans une affaire touchant la sécurité nationale et dont, étant donné sa qualité de ministre de la Justice, tous les députés présument qu'il est au courant.

Or, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit d'un grave libelle, et que la vérité est la seule défense. Je dis que le ministre, et c'est là l'essentiel de ma question de privilège, se doit de prouver la véracité de ses déclarations à la Chambre. Cela ne peut se faire par un comité. Les accusations n'ont pas été portées au comité. Elles ont été faites par le ministre, de son propre chef, à la Chambre et hors de la Chambre, alors qu'il bénéficiait de tous ses privilèges comme ministre de la Couronne et membre du conseil privé. Lui, et lui seul, doit accepter la responsabilité des insinuations qu'il a faites et des accusations qu'il a portées.

Toutes ces questions, comme l'a signalé le ministre, découlent de l'examen de ses crédits, donc « durant l'examen de questions découlant des travaux mêmes de la Chambre ». Certaines ont surgi immédiatement et d'autres ont été soulevées par le ministre lors de déclarations faites hors de la Chambre et lors de nouvelles déclarations faites aujourd'hui, lorsqu'il a dit, et répété, monsieur l'Orateur, que la conduite du chef de l'opposition devrait être l'objet d'une Commission royale d'enquête.

Étant allé aussi loin, et il est allé aussi loin de son propre chef, il est maintenant obligé, comme membre du gouvernement ou comme titulaire du portefeuille qu'il détient, d'aller plus loin et de dire sur quoi se fondent ces accusations, les plus viles qui soient. A mon avis, monsieur l'Orateur, s'il ne le fait pas, comme il a l'obligation de le faire, il doit démissionner.

J'ajoute à la question de privilège, qu'un principe directeur du Parlement veut qu'un membre prenne la responsabilité de ses paroles. Le Parlement doit voir à l'obéissance

[M. l'Orateur suppléant.]

à ce principe et il doit le faire, je le maintiens, monsieur l'Orateur, avec ou sans motion. Le ministre doit rendre compte des mots qu'il a prononcés.

J'espère qu'en homme d'honneur, qu'en homme probe, il ne continuera pas à se couvrir du Règlement de la Chambre, mais qu'il se lèvera et donnera le détail de ses accusations contre un ancien premier ministre de ce pays, accusations qu'il a formulées cet après-midi et auxquelles j'ai la première occasion de faire allusion.

Or, ces accusations et insinuations méprisables faites par le ministre en dehors de cette Chambre, rejaillissent aujourd'hui sur l'ancien gouvernement conservateur et sur l'ancien premier ministre; elles sont transmises par tous les organes d'information du pays et une question d'une telle importance, d'une telle urgence, exige l'attention immédiate de la Chambre.

Nous avons entendu aujourd'hui le ministre des Finances (M. Sharp)...

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas versé dans le Règlement de la Chambre, mais je fais appel au Règlement pour savoir si l'honorable député a le droit d'interrompre de cette façon le cours normal des travaux du Parlement.

M. Nielsen: Je signale à Votre Honneur que la question de privilège l'emporte sur tout rappel au Règlement. Cet après-midi le ministre des Finances et d'autres ont essayé d'utiliser le Règlement pour retarder l'étude de cette question importante et urgente à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déjà prix la liberté de signaler à l'honorable député du Yukon qu'il ne doit pas imputer des motifs aux honorables députés et je le lui répète. Le ministre des Finances (M. Sharp), au cours de la discussion et de l'étude d'un article de l'ordre du jour, a fait un discours et je pense qu'aucun député ne peut dire ou soupçonner qu'il l'a fait dans un but autre que d'éclairer la Chambre. L'honorable député ne doit attribuer de motifs à personne.

M. Nielsen: Ma foi, monsieur l'Orateur, n'importe qui présent à la Chambre cet après-midi peut tirer ses propres conclusions sur le sujet.

C'est un sujet de la plus haute importance, car une attaque infâme a terni la réputation de tous les membres de l'ancien gouvernement, des membres de la Chambre qui sont au Conseil privé, et du chef de l'opposition; cela ne fait aucun doute. On ne peut régler la question autrement, parce que le ministre